



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat
51, rue Monge
BP 1516
21033 Dijon Cedex
Téléphone
03 80 44 84 00
Fax
03 80 44 84 28
url [http://
www.ac-dijon.fr](http://www.ac-dijon.fr)

Service
Secrétariat IEN-ET
Téléphone
03 80 44 87 14
Télécopie
03 80 44 86 95
E-mail
ien@ac-dijon.fr

Affaire suivie par
Didier PERRAULT

Dijon, le 2 septembre 2011

Didier PERRAULT
Inspecteur de l'éducation nationale
**"Mathématiques - sciences physiques et
chimiques"**

à

Mesdames et messieurs les professeurs de
mathématiques et sciences physiques et chimiques

s/c

Mesdames et messieurs les proviseurs de lycées
professionnels publics, directeurs de lycées
professionnels privés, d'EREA, de CFA et
présidents de GRETA

Objet : lettre de rentrée.

Référence : DP/CC

Au terme des vacances estivales qui, je l'espère, furent agréables et reposantes, je vous adresse cette lettre de rentrée apportant des éléments d'information et des éclairages quant aux orientations pédagogiques impulsées au niveau national et déclinées au niveau académique. Elle définit également certaines directives et recommandations que je vous salue de bien vouloir mettre en œuvre durant cette année scolaire.

Dans mon propos introductif, je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue aux professeurs nouvellement nommés dans l'académie et à adresser mes sincères félicitations aux lauréats des différents concours d'enseignement. Je rappelle que leur formation est assurée pour partie hors établissement et pour partie en établissement. Je tiens d'ailleurs à transmettre mes plus vifs remerciements aux tuteurs, formateurs et chefs d'établissement pour avoir accepté d'assurer cette mission d'encadrement.

Cette année encore, les nouveautés concernant la formation et la certification des mathématiques et des sciences physiques et chimiques dans la voie professionnelle ne manquent pas. Parmi les principales mesures, l'application des nouveaux programmes de terminale professionnelle, des pratiques pédagogiques et didactiques induites par ceux-ci, ainsi que les nouvelles modalités d'évaluation du baccalauréat en constituent sans conteste les priorités. Elles ne remettent nullement en cause les pratiques anciennes dont l'efficacité a été avérée mais elles s'intègrent pleinement dans un processus de mutation nécessaire au regard de l'évolution du système éducatif. L'ensemble de ces réformes devra être mis en œuvre dans votre enseignement afin de garantir la réussite et l'insertion de tous nos élèves. **À cette fin, de nombreuses actions de formation disciplinaire sont proposées au plan de formation académique et je vous encourage vivement à y participer.**

1. Le baccalauréat professionnel

1.1. Création

Dans la continuité de la rénovation de la voie professionnelle et conformément à ses objectifs, l'offre de formation de la filière professionnelle "médico-sociale" s'enrichit du baccalauréat professionnel "accompagnement soins et services à la personne" (ASSP) option "à domicile" et option "en structure". Il en résulte l'abrogation de la formation initiale au BEP "carrières sanitaires et sociales". Les horaires de formation applicables sont fixés par la grille horaire n° 1 de l'arrêté du 10 février 2009. Autrement dit, il comporte un enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques.



Par ailleurs, le baccalauréat professionnel "cuisine" et le baccalauréat professionnel "commercialisation et services en restauration" se substituent au baccalauréat professionnel "restauration". Les horaires de formation sont fixés par la grille horaire n° 1 de l'arrêté du 10 février 2009. Toutefois, pour l'application de cette grille, **l'enseignement de sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement se substitue à l'enseignement de sciences physiques et chimiques.**

1.2. Les programmes – la démarche pédagogique

Les programmes de baccalauréat professionnel publiés au bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009 entrent en application en septembre 2011 pour les classes de terminale professionnelle. Dorénavant, ces référentiels s'appliquent à tous les niveaux de formation (seconde, première et terminale) ce qui entraîne, à cette rentrée scolaire, **l'abrogation des programmes publiés au bulletin officiel n° 11 du 15 juin 1995.**

Les modalités pour leur mise en oeuvre s'inscrivent dans la continuité de celles engagées en seconde et première professionnelles. Le préambule commun aux programmes définit précisément la démarche pédagogique à privilégier et à développer encore davantage lors de la construction des séquences d'enseignement. Le recours régulier aux activités intégrant les TIC, aux démarches d'investigation, d'expérimentation ainsi qu'aux tâches complexes est à privilégier. La construction d'une progression spiralee et articulée en mathématiques et en sciences physiques et chimiques mérite toute votre attention. Durant l'année de formation, les séquences prendront appui sur au moins deux thématiques qui serviront de support d'activités contextualisées. L'approche par les compétences implique des changements profonds tant au niveau de la formation que de l'évaluation. Les grilles d'évaluation nationales mises en ligne sur notre site seront explicitées aux candidats et utilisées tout au long de leur formation.

Il importe donc de développer dès la classe de seconde des travaux fondés sur la résolution de problèmes, la démarche expérimentale, et des travaux basés sur la participation active de l'élève.

1.3. Les modalités d'évaluation

Le document d'accompagnement concernant les modalités d'évaluation en baccalauréat professionnel reste en vigueur et disponible sur notre site académique dans la rubrique "Évaluations – Baccalauréat professionnel". Il comporte notamment les textes officiels publiés au **bulletin officiel de l'éducation nationale n° 20 du 20 mai 2010**, les grilles d'évaluation par compétences, les grilles d'analyse des situations d'évaluation à mettre en oeuvre, des questions-réponses relatives à l'organisation du contrôle en cours de formation ainsi que les modalités d'application de l'épreuve de contrôle.

1.3.1. Cas du contrôle en cours de formation

Les candidats sous statut scolaire dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat, les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités, et les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public sont évalués en mathématiques et en sciences physiques et chimiques par **contrôle en cours de formation** en vue de la certification au baccalauréat professionnel. Les objectifs et finalités du CCF font l'objet du paragraphe 7.

Chacune des situations d'évaluation en mathématiques et en sciences physiques et chimiques a une durée de 45 min environ. La première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle (5^{ème} semestre de formation) et la deuxième avant la fin de l'année scolaire (6^{ème} semestre de formation).



- Épreuve ou sous épreuve de mathématiques selon les spécialités

	Durée	Pondération	Nature	Période
Séquence n° 1	45 min	10 points	1 ou 2 exercices dont l'un nécessite l'utilisation des TIC Résolution de problèmes (7 points) Capacités liées aux TIC (3 points)	Avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle
Séquence n° 2	45 min	10 points	1 ou 2 exercices dont l'un nécessite l'utilisation des TIC Résolution de problèmes (7 points) Capacités liées aux TIC (3 points)	Durant le deuxième semestre de la terminale professionnelle

- Sous épreuve de sciences physiques et chimiques selon les spécialités
(se référer au document d'accompagnement)

	Durée	Pondération	Nature	Période
Séquence n° 1	45 min	10 points	1 ou 2 activités expérimentales (7 points) Compte rendu écrit ou oral (3 points)	Avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle
Séquence n° 2	45 min	10 points	1 ou 2 activités expérimentales (7 points) Compte rendu écrit ou oral (3 points)	Durant le deuxième semestre de la terminale professionnelle

1.3.2. Cas du contrôle ponctuel

Les candidats individuels, les apprentis inscrits dans une section de CFA non habilités sont évalués en mathématiques et en sciences physiques et chimiques par contrôle ponctuel en vue de la certification au baccalauréat professionnel.

Afin d'aider les formateurs et les candidats à la préparation de cette épreuve, des "sujets 0" sont mis en ligne sur notre site académique dans la rubrique "Évaluation - Baccalauréat professionnel - Contrôle ponctuel".

- En mathématiques

Durée	Pondération	Programme	Contenu	Date de l'épreuve
1 heure	20 points	Terminale professionnelle	2 ou 3 exercices dont l'un, sur 10 points, comporte des questions nécessitant l'utilisation des TIC en présence de l'examineur	Fin d'année scolaire

- En sciences physiques et chimiques selon les spécialités
(se référer au document d'accompagnement)

Durée	Pondération	Programme	Contenu	Date de l'épreuve
1 heure	20 points	Référence explicite aux compétences du programme	Activités expérimentales (éventuellement ExAO) (sur 15 points) Exercices ou questions complémentaires (sur 5 points)	Fin d'année scolaire



1.4. Diplôme intermédiaire

La certification intermédiaire est obligatoire uniquement pour les candidats sous statut scolaire entrés en seconde professionnelle pour préparer le baccalauréat professionnel en trois ans. Elle n'est pas obligatoire pour les apprentis ni pour ceux qui entrent directement en classe de première professionnelle déjà titulaires d'un diplôme de niveau V ou ceux qui n'étaient pas précédemment dans un cursus professionnel (jeunes venant de seconde générale ou technologique). Il convient de veiller à ce qu'elle s'inscrive au sein de la formation de baccalauréat professionnel dans le respect de l'objectif principal d'acquisition du diplôme de baccalauréat professionnel. Ce diplôme intermédiaire est soit un CAP soit un BEP. L'épreuve de mathématiques et sciences physiques et chimiques sera évaluée par contrôle en cours de formation durant les 2^{ème} et 3^{ème} semestres de formation du baccalauréat professionnel.

Le bulletin officiel de l'éducation nationale n° 13 du 31 mars 2011 définit la nouvelle liste des spécialités du CAP et du BEP auxquelles doivent se présenter les élèves et auxquelles peuvent se présenter les apprentis inscrits dans une formation préparant à une spécialité de baccalauréat professionnel. Elle se substitue à celle de l'annexe de l'arrêté du 20 juillet 2009 parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 35 du 24 septembre 2009.

Cette dernière est consultable et téléchargeable sur notre site académique dans l'onglet "Certification intermédiaire".

Dans un courrier en date du 2 décembre 2010, j'avais demandé à chaque équipe disciplinaire de bien vouloir me transmettre par voie électronique deux situations d'évaluation créées pour vos élèves. À ce jour, certains d'entre vous n'ont pas encore répondu à cette requête et je vous saurai gré de bien vouloir le faire dans les meilleurs délais. Un groupe de travail académique élabore une "banque d'inspiration" à partir de vos propositions afin de mutualiser l'ensemble des supports d'évaluation utilisés et de les mettre en ligne sur notre site académique.

1.5. L'accompagnement personnalisé

L'accompagnement personnalisé constitue un élément essentiel de la rénovation de la voie professionnelle. Il est un temps d'enseignement intégré à l'emploi du temps des élèves auxquels on se doit de proposer 210 heures durant le cycle des trois années de formation.

Il a vocation à individualiser le parcours de l'élève en répondant à différents objectifs. Il vise notamment à améliorer son niveau dans les disciplines fondamentales, à lui offrir une aide méthodologique (apprentissage de la prise de notes, entraînement à des recherches documentaires...), à préparer une nouvelle orientation, à approfondir un champ disciplinaire pour une poursuite d'études éventuelle, à l'entraîner aux examens et aux concours, à l'aider à conforter son projet professionnel. Cet accompagnement doit apporter une réponse ciblée aux besoins de chaque élève. Par exemple, **l'enseignement d'un programme complémentaire de mathématiques en vue d'une poursuite d'études en section de technicien supérieur sera proposé aux élèves concernés.** Une évaluation diagnostique en début de formation s'impose pour faciliter son positionnement et ainsi permettre de mieux individualiser les séquences d'enseignement. A cette fin, des supports d'évaluation et des outils sont à votre disposition sur le site académique. L'organisation d'entretiens individuels, de journées d'intégration sont elles aussi des pistes à explorer. **Le livret personnel de compétences reste l'outil incontournable pour établir un diagnostic précis en termes de compétences restant à acquérir ou à approfondir.**



1.6. Enseignement général lié à la spécialité (EGLS)

Les heures d'enseignement en baccalauréat professionnel se décomposent dorénavant de la façon suivante :

- un horaire commun à chaque spécialité ;
- un volume horaire de 152 h intitulé "enseignement général lié à la spécialité" dédié à certaines disciplines d'enseignement général (français, mathématiques, sciences physiques et chimiques, langues vivantes, arts appliqués).

Cet enseignement est de nature à donner encore davantage de sens aux apprentissages et à renforcer la cohérence entre les enseignements généraux et professionnels. Dans ce cadre, il peut être proposé :

- des activités visant à développer des connaissances et des compétences utiles à la pratique professionnelle ;
- des activités s'appuyant sur un contexte professionnel, sur des supports utilisés par la profession ;
- des contenus disciplinaires s'articulant avec les compétences à acquérir définies dans les programmes. A ce titre, des modules spécifiques en mathématiques ou en sciences physiques et chimiques peuvent être proposés selon les spécialités (aéronautique, systèmes électroniques numériques, comptabilité, commerce...) ;
- ...

Le choix des disciplines et la répartition de ces heures relèvent de l'autonomie de l'établissement mais doivent s'inscrire dans le champ **des enseignements obligatoires**. Le volume horaire attribué à une discipline devrait être en cohérence avec l'importance de la contribution apportée. **Cet horaire s'ajoute à celui de base de la discipline.**

1.7. L'épreuve orale de contrôle

Lors de la session 2011, le taux de réussite global au baccalauréat professionnel était de 84 %. L'épreuve orale de contrôle a permis à 405 des 725 candidats ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 8 et 10 à l'issue du premier groupe (soit 56 % d'entre eux) d'obtenir le baccalauréat professionnel. On peut ainsi noter une amélioration de 8 points par rapport au taux obtenu à l'issue des épreuves du premier groupe.

La fin d'année scolaire fut particulièrement éprouvante et je tiens à témoigner ma reconnaissance à toutes celles et ceux qui ont contribué à la mise en œuvre de cette épreuve : les professeurs ayant participé à l'harmonisation des supports d'évaluation en mathématiques et en sciences physiques et chimiques, les professeurs évaluateurs, les professeurs coordonnateurs, sans oublier les services des examens du rectorat et les chefs d'établissement ayant accueilli les candidats.

2. Le CAP

Les nouveaux programmes, les unités générales et les modalités d'évaluation de l'enseignement général ont été publiés au **bulletin officiel n° 8 du 25 février 2010**. Ceux-ci ont fait l'objet d'ajustements pour pouvoir s'intégrer pleinement à ceux du baccalauréat professionnel et ainsi faciliter la passerelle entre la deuxième année de CAP et la première professionnelle. Ces référentiels sont applicables dans toutes les spécialités de certificat d'aptitude professionnelle à compter de la session d'examen 2012. Autrement dit, ils concernent aujourd'hui tous les candidats et se substituent aux textes réglementaires publiés lors de la rénovation du CAP en 2003.



Je rappelle certaines modifications significatives par rapport aux anciens référentiels :

- le dossier d'activités et sa présentation ne sont plus exigés ;
- le nombre d'évaluations est de 2 et non plus de 2 ou 3 en mathématiques et de 2 en sciences physiques et chimiques ;
- les passations ne se déroulent plus exclusivement durant la deuxième moitié de la formation, mais avant la fin de la première moitié de la formation et au cours de la seconde moitié de la formation ;
- les 7 secteurs laissent place à 3 groupements : A (secteurs 1, 2 et 3), B (secteurs 4 et 5) et C (secteurs 6 et 7) ;
- il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Tous les documents utiles (programmes, modalités d'évaluation, grilles d'évaluation destinées au jury...) figurent sur notre site académique dans la rubrique "Formations - CAP".

3. Programmes et grilles horaires à appliquer à la rentrée scolaire 2011

	Programmes	Modalités de formation et d'évaluation en mathématiques et en sciences physiques et chimiques
Seconde professionnelle	Bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009	Nouvelles grilles horaires
		Passation au cours du deuxième semestre de la (des) première(s) situation(s) d'évaluation de la certification intermédiaire délivrée en 2013 sur référentiel renouvelé Évaluation par CCF
Première professionnelle	Bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009	Nouvelles grilles horaires
		Passation au cours du premier semestre de la (des) deuxième(s) situation(s) d'évaluation de la certification intermédiaire délivrée en 2012 sur référentiel renouvelé ¹ Évaluation par CCF
Terminale professionnelle	Bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009	Nouvelles grilles horaires
		Passation au cours des premier et deuxième semestres des situations d'évaluation de la certification au baccalauréat délivrée en 2012 Évaluation par CCF

¹ à l'exception des apprentis, de ceux qui entrent directement en classe de première professionnelle en étant déjà titulaires d'un diplôme de niveau V ou de ceux qui n'étaient pas précédemment dans un cursus professionnel (jeunes venant de seconde générale ou technologique)



Filières Dérogatoires	Programmes	Modalités de formation et d'évaluation en mathématiques et en sciences physiques et chimiques
Terminale BEP "carrières sanitaires et sociales"	Bulletin officiel n° 31 du 30 juillet 1992 et bulletin officiel n° 7 du 17 février 1994	Anciennes grilles horaires
		Pas de certification intermédiaire (élèves préparant un BEP) Certification BEP : anciens référentiels
Terminale BEP "métiers de la restauration et de l'hôtellerie" (par la voie de l'apprentissage uniquement)	Bulletin officiel n° 31 du 30 juillet 1992	Anciennes grilles horaires
		Pas de certification intermédiaire (élèves préparant un BEP) Certification BEP : anciens référentiels
Première professionnelle expérimentale "restauration"	Bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009	Nouvelles grilles horaires
		Passation en juin 2012 du BEP "Métiers de la restauration et de l'hôtellerie" en tant que certification intermédiaire Évaluation par contrôle ponctuel (sauf EP1 et Éducation physique et sportive en CCF) Passation au cours des premier et deuxième semestres de l'année scolaire 2012/2013 des situations d'évaluation de la certification au baccalauréat Évaluation par CCF
Terminale professionnelle expérimentale "restauration"	Bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009	Nouvelles grilles horaires
		Passation au cours des premier et deuxième semestres des situations d'évaluation de la certification au baccalauréat délivrée en 2012 Évaluation par CCF

	Programme
Troisième module "découverte professionnelle module 6 heures"	Bulletin officiel hors série n° 6 du 28 août 2008
	Programme
Première et deuxième année de CAP	Bulletin officiel n° 8 du 25 février 2010

4. Le livret personnel de compétences – le socle commun de connaissances et de compétences

Le livret personnel de compétences atteste l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun, de l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire. Depuis la rentrée 2009, il est généralisé à tous les collèges. Il ne concerne donc pas exclusivement la classe de troisième découverte professionnelle module 6 heures mais tous les niveaux de formation. En effet, les programmes de mathématiques et de sciences physiques et chimiques en baccalauréat professionnel permettent, le cas échéant, d'achever la validation du socle commun. A ce titre, je vous invite vivement à consulter les pages disponibles sur le site Eduscol à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/pid23199/socle-commun.html>



Afin de faciliter sa mise en œuvre, vous trouverez les grilles de référence et des outils pour l'évaluation et la validation des compétences, le "vade-mecum" relatif à la compétence "mathématiques et culture scientifique et technologique" et des banques de situations d'apprentissage.

5. Le diplôme national du brevet

Les nouvelles modalités d'attribution du diplôme national du brevet définies dans l'arrêté publié au **bulletin officiel n° 31 du 27 août 2009** sont entrées en vigueur à la session 2011. Sont aujourd'hui prises en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet :

- a) la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, palier 3 ;
- b) la note obtenue à l'oral d'histoire des arts ;
- c) les notes obtenues à l'examen du brevet ;
- d) les notes de contrôle continu obtenues en cours de formation ;
- e) la note de vie scolaire.

Le diplôme national du brevet est attribué aux candidats ayant **validé le socle commun de connaissances et de compétences**, et obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10.

Ces nouvelles dispositions ont eu un effet sensible sur le taux de réussite au brevet et il conviendra de faire preuve de la plus grande vigilance qui soit pour l'évaluation des compétences du socle lors des sessions d'examen à venir.

6. Le dépouillement des examens

Le dépouillement de la session 2011 est en cours et vous sera prochainement transmis. Ne l'ayant pas fait de façon individuelle et systématique, j'adresse mes sincères remerciements à l'ensemble des professeurs qui m'ont fait parvenir les éléments statistiques obtenus dès la fin de la correction des épreuves écrites du DNB, du CAP, du BEP, du baccalauréat professionnel ainsi que la liste des sujets retenus pour l'épreuve expérimentale en sciences physiques et chimiques au baccalauréat. Ces informations nous ont été particulièrement précieuses pour organiser l'épreuve de contrôle et réaliser la synthèse des résultats obtenus aux examens.

7. Rappel concernant les objectifs et les finalités du contrôle en cours de formation

Depuis la rénovation de la voie professionnelle, l'évaluation certificative par contrôle en cours de formation s'est généralisée. Ainsi, le nombre de situations d'évaluation a augmenté de façon significative et tout particulièrement en mathématiques et en sciences physiques et chimiques. Afin de ne pas réduire le temps de formation, il importe de respecter au mieux les objectifs et les finalités de cette modalité d'évaluation. **Parce qu'il se déroule pendant la formation et non à l'issue de celle-ci, le CCF permet de rétroagir sur la formation.** Il n'est pas une succession de plusieurs examens, identiques pour tous : les candidats en formation sont évalués dès qu'ils atteignent l'ensemble des compétences correspondant à la situation faisant l'objet du CCF. Ainsi, l'évaluation simultanée de l'ensemble des candidats en formation ne peut être envisagée que si tous sont réputés avoir atteint le niveau requis pour l'évaluation, ou ont reçu la formation correspondante en fin de période réglementaire prévue pour l'évaluation.



Le CCF doit porter sur les compétences, les connaissances et les attitudes dites "terminales" qui sont définies dans l'arrêté de création de chaque diplôme professionnel. Leur conception est de la responsabilité des formateurs (enseignants, tuteurs ou maîtres d'apprentissage) sous le contrôle des corps d'inspection. Un exemplaire de chaque situation d'évaluation doit être tenu à disposition de l'inspecteur de l'éducation nationale dans l'établissement ou lui être transmis à sa demande.

Un calendrier rigide fixé précocement et qui ne prendrait pas en compte le degré de performance des candidats ne saurait être satisfaisant. Par contre, et d'un point de vue pratique, il faut estimer une période favorable à l'organisation des évaluations afin de rester dans le cadre légal de la durée de la formation. Cette modalité introduit une relative souplesse dans la mise en œuvre du CCF et permet, une fois que les compétences sont acquises, de moduler le calendrier des situations d'évaluation.

Il convient également de rappeler que **l'utilisation des grilles d'évaluation par compétences revêt un caractère obligatoire pour chaque CCF**. Aussi, et afin de préparer au mieux les candidats, il importe de les utiliser dans sa pratique quotidienne afin de former les candidats à l'identification des compétences à acquérir durant leur parcours de formation.

Pour ce qui concerne nos disciplines scientifiques, je rappelle que **la place de l'oral est fondamentale**. A travers l'appel, il convient de solliciter le candidat à présenter des résultats, à les justifier, à rendre compte d'observations, à formuler une conclusion. En mathématiques, **les capacités liées à l'utilisation des TIC doivent être évaluées** pour chaque CCF. Dans le cas particulier de la formation initiale au CAP, cette évaluation ne revêt pas un caractère obligatoire. Les trois points dédiés à ces capacités peuvent donc être répartis sur les aptitudes à mobiliser des connaissances et des compétences pour résoudre des problèmes. En sciences physiques et chimiques, **le recours à une expérimentation (éventuellement assistée par ordinateur) pour chaque support d'évaluation est obligatoire**.

8. Le plan de formation académique

Cette année, et afin d'accompagner la rénovation de la voie professionnelle, de nombreux modules de formation disciplinaire sont proposés. Ils visent essentiellement à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques innovantes au cours de la formation (démarche d'investigation, progression en spirale, expérimentation assistée par ordinateur, utilisation d'un logiciel de géométrie dynamique, des TIC). L'évaluation par compétences sera aussi un enjeu majeur du plan de formation établi.

Afin d'en accroître l'efficacité et de permettre une offre diversifiée, nous avons fait le choix de décliner ces actions au niveau départemental et de coupler certains modules en présentiel à des classes virtuelles. Il sera ainsi possible d'assurer une continuité aux échanges et aux travaux engagés.

Par ailleurs, je vous informe qu'un groupe de formateurs académique constitué de 18 professeurs a été constitué afin d'assurer l'animation des actions proposées.

Pour toute demande de formation ne figurant pas dans le plan académique, il est également envisageable, après concertation avec votre chef d'établissement et les services de la DAAEFOP, de demander un contenu répondant précisément à des préoccupations et des spécificités de votre bassin de formation.

La campagne d'inscription se déroule du 7 au 25 septembre 2011 sur le site GAIA à l'adresse suivante :

<https://gaia.orion.education.fr/gadij/centrale/centrale>



N° du dispositif	Candidature	Libellé du dispositif	Durée
11A0070354	Individuel	Nouveaux matériels d'expérimentation	1 jour par département
11A0070353	Individuel	Utiliser un logiciel de géométrie dynamique	1 jour par département
11A0070352	Individuel	Enseigner les probabilités en bac pro	1 jour par département
11A0070351	Individuel	Usage des TIC dans la classe	1 jour par département
11A0070349	Individuel	Évaluation et validation des compétences	2 jours par département
11A0070350	Individuel	Évolution des pratiques pédagogiques – Accompagnement pour leur mise en œuvre	1 jour par département + 1 classe virtuelle
11A0070348	Désignée	Formation de formateurs	4 journées académiques + 2 classes virtuelles

La participation à des classes virtuelles via l'application "Centra" se fera **exclusivement** par le biais de votre messagerie professionnelle (prénom.nom@ac-dijon.fr).

Afin de faciliter leur prise de fonction, les professeurs contractuels, vacataires et néo-titulaires bénéficieront dans la mesure du possible d'une partie de la formation proposée aux fonctionnaires stagiaires.

9. Le site académique

Je vous conseille de consulter régulièrement notre site académique disciplinaire (<http://mslp.ac-dijon.fr/>). De nombreuses ressources et informations y sont proposées et régulièrement mises à jour. Je remercie chaleureusement notre webmestre, monsieur Toufik Stouky, professeur au lycée Hippolyte Fontaine de Dijon, pour la gestion remarquable de notre site. Pour consulter certains documents, et en particulier les situations d'évaluation, vous devrez disposer d'un mot de passe et d'un login obtenus en vous abonnant à la liste de diffusion sur la page d'accueil du site à partir de votre messagerie professionnelle qui, elle seule, vous permettra d'accéder à l'espace réservé.

10. Plan d'équipement des établissements publics

L'obligation de recours aux TIC et à l'ExAO lors de la formation et de l'évaluation a rendu nécessaire l'acquisition de certains équipements. La dotation en matériels pédagogiques du Conseil Régional, planifiée sur plusieurs années, a ainsi permis de répondre aux exigences des référentiels. L'année passée certains établissements ont reçu en dotation un complément de matériels et en particulier deux consoles d'acquisition pour l'expérimentation assistée par ordinateur accompagnées de plusieurs capteurs. Par ailleurs, la création du baccalauréat "accompagnement soins et services à la personne" (ASSP) option "à domicile" et option "en structure" a rendu nécessaire l'équipement initial de plusieurs établissements de l'académie.

Cette année, l'acquisition des matériels pédagogiques se fera dans le cadre du plan technique d'équipement (PTE) "établissement". Il vous appartient de faire remonter vos besoins aux services du rectorat par l'intermédiaire de votre chef d'établissement. Ne souhaitant plus financer les petits équipements (tubes à essai, conducteurs ohmiques...), le Conseil Régional étudiera exclusivement les demandes concernant les matériels les plus onéreux. L'acquisition des petits équipements devra donc imputer le budget de fonctionnement de l'établissement.

Afin de rendre l'utilisation des matériels pédagogiques la plus efficiente possible, il est souhaitable, lorsque la structure des établissements le permet, de mutualiser les matériels pédagogiques pour les différentes voies de formation.

A titre d'information, et pour compléter les matériels existants, un guide d'équipement préconisé pour l'enseignement des sciences physiques et chimiques est mis en ligne sur notre site dans la rubrique "Sciences physiques et chimiques – Guide d'équipement".



11. Protocole de l'inspection

Se déroulant sur une ou deux séances, l'inspection sera suivie d'un entretien individuel d'une heure environ.

Conformément à la circulaire du 23 mai 1997 publiée au **bulletin officiel n° 22 du 29 mai 1997** définissant la mission du professeur exerçant en lycée professionnel et à l'arrêté du 19 décembre 2006 paru au **bulletin officiel n° 1 du 4 janvier 2007** présentant le référentiel des dix compétences professionnelles attendues des enseignants dans l'exercice de leur métier, je vous rappelle que l'évaluation du professeur prend en considération les trois niveaux de sa responsabilité pédagogique : la classe, l'établissement et le système éducatif. Chacun de ces trois axes pourra être abordé au cours de l'entretien qui suivra l'observation de la séance de manière à évaluer globalement votre action. Il sera aussi l'occasion d'échanger sur vos pratiques pédagogiques et de répondre à vos interrogations.

Je vous demande de bien vouloir tenir à ma disposition au début de la séance l'ensemble des documents permettant de rendre compte de votre action éducative, et en particulier :

- la progression pédagogique retenue et les évaluations proposées aux élèves des classes observées ;
- les cahiers de textes de toutes vos classes, ou une extraction si ces derniers sont numérisés ;
- des cahiers d'élèves et les évaluations des différents niveaux d'enseignement ;
- les séquences d'évaluation retenues dans le cadre du contrôle en cours de formation (certification intermédiaire, CAP et baccalauréat professionnel) ainsi que des copies d'élèves ;
- tout autre document que vous jugerez opportun.

Laurent Gallien, professeur au lycée René Cassin de Mâcon, assurera l'accompagnement des contractuels et vacataires dans leur fonction et participera à l'évaluation des professeurs de lycée professionnel.

Jean-Luc Pernet, professeur au lycée Bonaparte d'Autun, assurera le suivi et la formation des fonctionnaires stagiaires, la coordination de la formation initiale et continue. Tous deux apporteront également leur contribution dans le cadre du programme de travail académique des inspecteurs.

Je souhaite à chacun d'entre vous une excellente année scolaire dans vos établissements en vous assurant de tout mon soutien pour permettre la mise en œuvre réussie de cette rénovation. Je reste à votre écoute pour toute information ou précision.

D. PERRAULT